

# RÈGLEMENTS SPORTIFS GÉNÉRAUX

## Préambule

1. Selon l'alinéa 1 du préambule des Règlements Sportifs Généraux FFBB, ceux-ci ont vocation à s'appliquer dans les comités départementaux. En conséquence, le Comité de Seine-et-Marne fait application des Règlements Sportifs Généraux FFBB aux compétitions qu'il organise.
2. Les articles, passages, expressions et mots inappropriés des Règlements Sportifs Généraux FFBB ou inapplicables aux championnats départementaux sont remplacés ou supprimés. Les dispositions propres aux championnats départementaux et non applicables aux compétitions de niveau national sont également prises en compte. Le mot « joueur » utilisé dans le présent règlement est générique et s'applique à tous les genres des différentes compétitions départementales.
3. Le Règlement Sportif Particulier CTC de la FFBB est également appliqué et adapté.
4. Les dispositions des Règlements Généraux FFBB traitant des compétitions et de la participation à celles-ci sont prises en compte.
5. Les compétitions départementales sont ouvertes aux équipes régulièrement engagées par les clubs affiliés à la FFBB auprès du Comité de Seine-et-Marne et à jour de leurs dettes auprès des organismes fédéraux. Ces compétitions se déroulent conformément aux divers règlements de la FFBB et selon le règlement officiel en vigueur sur le territoire français.
6. Le Comité de Seine-et-Marne a toujours le droit de refuser l'inscription d'une équipe dès lors qu'il motive son refus.
7. Le Comité de Seine-et-Marne décline toute responsabilité dans les sinistres qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres.
8. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission Sportive Départementale (CSD) et soumis à ratification par le Comité Directeur Départemental.

## TITRE I : LES PARTICIPANTS À LA RENCONTRE

### A) LES ÉQUIPES

#### Article 1 – Les obligations sportives

1.1 Pour participer à une compétition donnée, les clubs de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (cf. RSP de la division concernée).

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique. Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.

Dans l'hypothèse d'un club ayant deux équipes dans les compétitions nationales, les obligations sportives de chacun de ces équipes ne se cumuleront pas.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Fédérale des Compétitions.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du club fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure

## Article 2 – Les joueurs

### 2.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres de Championnats, plateaux ou Coupes de Seine et Marne, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque. Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit pouvoir entrer en jeu au cours de la rencontre et respecter les règles de participation de la division.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné de la perte par pénalité de la rencontre par la Commission Sportive Départementale, sauf dispositions contraires prévues dans le présent règlement.

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions départementales. Un joueur ne peut évoluer dans deux équipes différentes de la catégorie, au même niveau de pratique.

Les joueurs arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de la licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction. Le joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant son entrée en jeu.

### 2.2 Vérification des licences

**Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.**

- Au moment de la rencontre, contrôle par les officiels :

En cas d'absence de licence, le joueur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour, récépissé de demande de titre de séjour.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

- ⇒ **En cas de non-présentation de licence** = duplicata + pièce d'identité  
Pas de pénalité financière appliquée au club.

	<b>Duplicata + Pièce d'identité</b>
Inscription sur la feuille	Numéro de licence
Inscription sur l'e-Marque	Numéro de licence

- ⇒ **En cas de licence manquante** = Pièce d'identité  
Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. tableau des manquements).

	<b>Pièce d'identité</b>
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e-Marque	Mention « Licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

- Après la rencontre, contrôle par la Commission Sportive Départementale :

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

La Commission Sportive Départementale vérifiera que le surclassement a bien été délivré

La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure et toute équipe dont un joueur n'était pas qualifié ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.

Une équipe sanctionnée une troisième fois d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général. Sauf si l'équipe ayant perdue par pénalité trois rencontres ou plus n'a pas fait l'objet d'une première notification.

### **2.3 Compétences de la Commission Sportive Départementale**

En application des présents règlements, des Règlements Généraux de la FFBB, et des règlements sportifs particuliers afférents à chaque division, la Commission Sportive Départementale est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux de la FFBB et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

## **B) LES AUTRES PARTICIPANTS A LA RENCONTRE**

### **Article 3 – Les officiels**

#### **3.1 Désignation**

Les officiels sont désignés par la Commission Départementale des Officiels (CDO) par application de l'article 904 des Règlements Généraux FFBB.

#### **3.2 Retard**

Lorsqu'un arbitre ou un officiel de table de marque, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

#### **3.3 Absence**

- ⇒ **En cas d'absence d'un arbitre**, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait.
- ⇒ **En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation**, le club organisateur doit rechercher si :
  - Des arbitres officiels licenciés n'appartenant pas aux clubs sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort ;
  - Aucun arbitre n'accepte, c'est l'arbitre du niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait ;
  - Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines ;
  - A défaut chaque club présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer.

Aucun changement d'arbitre ne pourra être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre, sauf cas prévu au présent article.

- ⇒ **En cas d'absence des OTM**, l'arbitre prendra toutes dispositions réglementaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

#### **3.4 Arbitres, OTM, Observateurs, Juges uniques, Commissaires (cf. Charte des Officiels)**

### 3.5 Délégués départementaux

Le Comité peut désigner un délégué chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre et au respect des règlements généraux et particuliers encadrant la manifestation.

### 3.6 Le délégué du club (anciennement le responsable de l'organisation)

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- être présent au moins 30 mn avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels ;
- contrôler les normes de sécurité ;
- s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

## Article 4 – Les entraîneurs

### 4.1 Qualification, participation et licence

Pour prendre part aux rencontres de championnats, plateaux ou coupes départementaux, tous les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque.

**Aussi, les entraîneurs / entraîneurs adjoints doivent être titulaires d'une licence fédérale et bénéficier de l'aptitude requise par les règlements.**

Tout entraîneur et entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque doit respecter les règles de participation de la division et les règles départementales applicables.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission Sportive Départementale, conformément aux dispositions du présent règlement.

L'entraîneur ou entraîneur-adjoint ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant le commencement de la rencontre pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, Il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant de participer à la rencontre.

### 4.2 Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

- **Au moment de la rencontre, contrôle par les officiels :**

En cas d'absence de licence, l'entraîneur ou l'entraîneur-adjoint doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour, récépissé de demande de titre de séjour.

Les licences et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

- ⇒ **En cas de non-présentation de licence** = duplicata + pièce d'identité  
Pas de pénalité financière appliquée au club.

	<b>Duplicata + Pièce d'identité</b>
Inscription sur la feuille	Numéro de licence
Inscription sur l'e-Marque	Numéro de licence

- ⇒ **En cas de licence manquante** = Pièce d'identité  
Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. tableau des manquements).

	<b>Pièce d'identité</b>
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e-Marque	Mention « Licence non présentée » ou « LNP » dans la case licence

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel.

- **Après la rencontre, contrôle par la Commission Sportive Départementale**

La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont l'entraîneur / entraîneur adjoint ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.

Une équipe sanctionnée une troisième fois d'une rencontre perdue par pénalité sera déclarée forfait général. Sauf si l'équipe ayant perdu par pénalité trois rencontres ou plus n'a pas fait l'objet d'une première notification

#### **4.3 Compétences de la Commission Sportive Départementale**

En application des présents règlements, des Règlements Généraux de la FFBB, et des Règlements Sportifs Particuliers afférents à chaque division, la Commission Sportive Départementale est compétente pour appliquer les pénalités automatiques et prononcer des décisions à la suite d'une procédure contradictoire.

La procédure applicable est celle prévue au Titre IX des Règlements Généraux et les infractions susceptibles de faire l'objet d'une sanction sont répertoriées en annexe des présents règlements.

## **TITRE II : L'ORGANISATION DES RENCONTRES**

### **A) LE DÉROULEMENT DES RENCONTRES**

#### **Article 5 – Durée, date et horaire**

##### **5.1 Durée**

##### **a) Temps de jeu**

Pour toutes les compétitions départementales courantes de championnats et de coupes, hors formule tournoi, il sera fait application des temps de jeu suivants, avec décompte des arrêts de jeu :

- ✓ U15 à seniors : 4 x 10 minutes.
- ✓ U13 : 4 x 8 minutes.
- ✓ U9 à U11 : 4 x 6 minutes.

Des dispositions particulières dérogatoires seront prises pour les compétitions à rencontres multiples dans le même weekend sportif, conformément à l'article 429 des Règlements Généraux FFBB.

## **b) Prolongations**

En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu défini ci-dessus, une ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à obtention d'un résultat différencié en fin d'une prolongation. Le temps de jeu applicable pour ces prolongations sera de :

- ✓ U15 à seniors : 5 minutes.
- ✓ U13 : 4 minutes.

Par dérogation à ce qui précède, les résultats nuls sont acceptés pour les catégories U9 et U11.

Pour toutes les catégories, des dispositions particulières dérogatoires pourront être prises pour les compétitions à rencontres multiples dans le même weekend sportif.

## **5.2 Date et horaire**

### **a) Principe**

L'heure officielle des rencontres est indiquée dans chaque règlement sportif particulier. Cette heure peut faire l'objet d'une dérogation générale pour la saison sur demande à l'engagement et après accord de la Commission Sportive Départementale.

Après la date limite fixée par la Commission Sportive Départementale, la procédure de demande de dérogation entre clubs sera obligatoirement à utiliser, avec application des pénalités prévues au tableau des manquements.

Tout retard important dans l'horaire fera l'objet d'une enquête par la Commission Sportive Départementale et entraînera, si aucune excuse valable n'est présentée et reconnue comme telle, la perte de la rencontre par pénalité pour le club fautif.

Après accord des clubs concernés, ces rencontres peuvent se dérouler, soit le samedi à une heure ne pouvant excéder 21h00, soit le dimanche à une heure ne pouvant excéder 17h30.

Dans le cas de rencontres couplées, il est nécessaire de prévoir un intervalle de deux heures entre le début de chaque rencontre.

La Commission Sportive Départementale fixera l'horaire de la dernière journée retour des championnats gérés par la CD77, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs.

La Commission Sportive Départementale pourra imposer un horaire de rencontre différent de l'horaire officiel ou dérogatoire général pour tous les cas particuliers qui lui seront soumis.

Les horaires en jeunes 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Division pourront être librement fixés par le club recevant jusqu'à deux semaines avant la date de la rencontre. Passé ce délai, l'horaire officielle de la 1<sup>ère</sup> division de la catégorie sera renseigné, la procédure de demande de dérogation entre clubs sera obligatoirement à utiliser pour être modifier.

Les règlements sportifs particuliers jeunes préciseront les horaires limites de convocation en fonction de la catégorie d'âge et de l'éloignement entre les clubs.

La Commission Sportive Départementale pourra imposer un horaire de rencontre, en cas de désaccord persistant entre des clubs.

### **b) Dérogation**

En seniors et U20, toute demande de dérogation doit parvenir à la Commission Sportive Départementale, via la plateforme FBI, au moins trois semaines (21 jours) avant la date prévue. Les demandes de dérogation parvenant avant

le début du championnat ou d'une phase de championnat sont gratuites ; après le début du championnat, application des pénalités financières prévues au tableau des manquements avec décompte commençant le lendemain de la date de dépôt de la demande dans FBI.

La Commission Sportive Départementale examinera les cas particuliers qui lui seront soumis dès la parution du calendrier des rencontres. Elle a seule qualité pour modifier l'horaire et la date de la rencontre.

La Commission Sportive Départementale peut refuser de valider le report d'une rencontre à une date qu'elle juge inappropriée à la bonne tenue du calendrier de la compétition. Elle peut aussi supprimer dans FBI toute demande de dérogation restant trop longtemps sans réponse, en particulier si sa validation tardive perturberait l'organisation de la compétition.

En jeunes, sauf U20, les règles ci-dessus s'appliquent de la même façon, mais sans pénalité financière.

Il peut arriver que des horaires de rencontres soient identiques, le même jour, dans un même lieu, pour des rencontres différentes chez un club recevant, qui doit alors prendre toutes les dispositions, suffisamment longtemps à l'avance, pour proposer des aménagements. En cas de désaccord persistant entre des clubs, la Commission Sportive Départementale fixera un horaire et/ou un lieu dans l'intérêt général du bon déroulement des compétitions.

Les horaires standards des compétitions seniors sont disponibles dans le règlement sportif particulier de celles-ci. Les couplages de rencontres seniors :

- ✓ le samedi à 19h00 et 21h00,
- ✓ le dimanche à 13h15 et 15h30

La compétition du niveau le plus élevé se situant en second et, en cas d'égalité de niveau entre rencontres féminine et masculine, l'horaire le plus tôt doit bénéficier aux équipes féminines.

A partir de la 2<sup>ème</sup> Division Départementale Jeunes, le club recevant décide de l'horaire qui lui convient dans le week-end sportif prévu au calendrier de la compétition et transmet sa convocation par FBI selon les moyens éventuellement mis à sa disposition par la Commission Sportive Départementale :

- ✓ saisie libre de l'horaire d'une rencontre pendant une période préfixée d'avant-championnat ou d'avant-phase de championnat,
- ✓ après le début d'un championnat ou d'une phase de championnat, saisie libre de l'horaire d'une rencontre avant une date butoir par rapport au week-end sportif considéré,
- ✓ au-delà des facilités ci-dessus, saisie d'une demande de dérogation soumise à l'accord du club visiteur et à la validation par la Commission Sportive Départementale, qui peut intervenir seule en cas d'attente trop longue de l'accord du club visiteur.

Pour toutes les catégories, en cas d'impossibilité tardive de réception ou de déplacement, le club fautif doit immédiatement prévenir par tout moyen son adversaire et éventuellement les officiels désignés, ainsi que la Commission Sportive Départementale et la Commission Départementale des Officiels. Une confirmation écrite sera à faire parvenir par mail à la Commission Sportive Départementale. En cas de non observation, un dossier sera ouverte par la Commission Sportive Départementale.

## **Article 6 – Feuille de marque papier / e-marque**

### **6.1 Tenue de la feuille de marque / Feuille de marque électronique (e-Marque)**

La feuille de marque ou un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leur arrivée.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises, si nécessaire.

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, le club recevant fournira le fichier import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque.

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectué sur la feuille de marque papier / feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Sportive Départementale, après enquête.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur, entraîneur, officiel, délégué de club...), à l'exception de celle cumulée de capitaine-entraîneur. Dans cette dernière situation, aucun entraîneur-adjoint, joueur ou non-joueur, ne pourra être noté sur la feuille de marque, hormis en cas de disqualification de l'entraîneur, qui ne pourra être remplacé que par un joueur de la même équipe. Si aucun joueur n'est âgé d'au moins seize (16) ans révolus, ce rôle sera tenu par un accompagnateur licencié ou, à défaut de cette solution, par l'entraîneur disqualifié.

#### **Dispositions spécifiques à l'e-Marque :**

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse.

Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB, ...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.

Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque.

#### **La perte des données de l'e-Marque :**

##### **a) La perte temporaire :**

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Le marqueur devra alors :

- ✓ récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;
- ✓ ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier.

Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

##### **b) La perte définitive :**

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission Sportive Départementale et à la Commission Départementale des Officiels.

## **6.2 Envoi de la feuille de marque papier / Feuille de marque électronique (e-Marque)**

### **À qui/Quoi ? Feuille de marque papier Feuille de marque électronique**

**CSD :** Original de la feuille de marque papier envoyé par l'équipe recevante dès le premier jour ouvrable après la rencontre (preuve = cachet postal) ou déposé au comité (preuve = reçu).

Transmission de la rencontre en feuille de marque électronique selon les modalités prévues dans le cahier des charges et dans les 24h suivant la rencontre.

**Club recevant :** L'exemplaire de la feuille de marque papier lui revenant selon le résultat de la rencontre ou une copie numérique de la feuille de marque électronique à conserver.

**Club visiteur :** L'exemplaire de la feuille de marque papier lui revenant selon le résultat de la rencontre ou une copie numérique de la feuille de marque électronique, si l'équipe visiteuse dispose d'une clé USB.

**Arbitre :** À sa demande expresse, l'exemplaire de la feuille de marque papier revenant au club recevant, qui conservera alors une photocopie de l'original dans ses archives, ou une copie numérique de la feuille de marque électronique sur sa clé USB ou par mail différé.

## **6.3 Sanctions**

Envoi tardif de la feuille de marque électronique/papier ou non envoi d'une feuille de marque électronique/papier : cf. tableau des manquements.

La Commission Sportive Départementale a pour mission de faire respecter les obligations relatives à l'e-Marque et son cahier des charges.



## Article 7 – Transmission des résultats

Le club recevant doit entrer le résultat de la rencontre sous 48h après la fin de celle-ci via la plateforme FBI ou par les autres moyens mis à disposition par la FFBB.

A défaut, une pénalité financière sera appliquée (cf. tableau des manquements).

## B) LES CONDITIONS MATÉRIELLES DES RENCONTRES

### Article 8 – Les salles

#### 8.1 Nature du terrain

##### a) Obligations

Toutes les rencontres doivent se dérouler en salle.

Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.

##### b) Terrain de jeu impraticable

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

**Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas faire jouer la rencontre. Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la Commission Fédérale des Compétitions. Celle-ci étudiera le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes.**

#### 8.2 Micro

L'usage du micro n'est permis que pour les annonces officielles, en aucun cas pour encourager les joueurs des équipes en présence.

En dehors de la sonorisation officielle de la salle, il n'est pas permis d'utiliser des amplificateurs électroniques.

#### 8.3 Accueil des officiels

Il est recommandé au club recevant de mettre des bouteilles capsulées d'eau minérale en quantité suffisante à la disposition des officiels.

Le cas échéant, les observateurs seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur travail.

### Article 9 – Equipement des joueurs

#### 9.1 Maillots

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante).

La tenue des membres de l'équipe se compose de :

- Maillots d'une même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des shorts. Si les maillots ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude. Les manches longues ne sont pas

permises. Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Les tenues " tout en un " sont autorisées.

- Shorts de la même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des maillots. Le short doit se terminer au-dessus du genou.
- Des chaussettes de la même couleur dominante pour tous les membres de l'équipe. Les chaussettes doivent être visibles.

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et derrière avec des chiffres pleins, d'une couleur contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :

- Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 20 cm,
- Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 10 cm,
- Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,
- Les équipes peuvent seulement utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00.
- Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,
- Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 5 cm des numéros.

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :

- L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire (de préférence blancs),
- La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter des maillots de couleur foncée,
- Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent inter changer la
- Couleur de leurs maillots.

## 1.2 Autres équipements

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

- **Ne sont pas permis :**
  - o Les protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou ;
  - o Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts) ;
  - o Les accessoires de cheveux et les bijoux ;
- **Sont permis :**
  - o Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées ;
  - o Des manchettes de compression de bras ou jambe ;
  - o Les genouillères si elles sont convenablement couvertes ;
  - o Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur ;
  - o Les protections de dents incolores et transparentes ;
  - o Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs ;
  - o Les bandeaux de poignet ou de tête en textile d'une largeur maximum de 10 cm ;
  - o Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc. ;
  - o Les chevillières.

Tous les joueurs de l'équipe doivent avoir tous leurs manchettes de compression de bras et jambe, couvre tête, bandeau de tête ou de poignet et bandages de la même couleur unie.

**Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.**

### **1.3 Ballons**

Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au Règlement officiel. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

Le ballon utilisé pour les compétitions seniors doit être de taille 7 pour les masculins et de taille 6 pour les féminines. Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes de U15 à U20 doit être de taille 7 pour les masculins et de taille 6 pour les féminines.

Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes en U13 masculins et féminines doit être de taille 6.

Le ballon utilisé pour les compétitions en jeunes de U9 à U11 doit être de taille 5.

## **C) ÉVÉNEMENTS AU COURS DE LA RENCONTRE**

### **• Du fait d'une équipe**

#### **Article 10 – Retard des équipes**

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 30 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse sont toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La Commission Sportive Départementale décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- ✓ d'homologuer le résultat ;
- ✓ de déclarer l'équipe fautive forfait.

Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant :

- ✓ les services de transport en commun (ferroviaires ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre ;
- ✓ les transports privés en remplacement des transports en commun défectueux pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 11 – Non déroulement d'une rencontre**

La Commission Sportive Départementale est compétente pour prendre toute mesure personnalisée et proportionnée nécessaire à la bonne continuité de la compétition dans l'hypothèse du non-déroulement d'une rencontre.

##### **11.1 Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs**

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou se présentant avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre.

Après expiration d'un délai de 30 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre-deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission Sportive Départementale décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- ✓ de déclarer l'équipe fautive forfait ;
- ✓ de donner la rencontre à jouer.

##### **11.2 Équipe déclarant forfait**

Tout club déclarant forfait général après la première journée de championnat sera passible de la pénalité financière définie dans le tableau des manquements.

Le club qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission Sportive Départementale, son adversaire, les officiels et la CDO.

Une confirmation écrite devra être adressée simultanément par mail ou fax et par lettre recommandée à la Commission Sportive Départementale.

### 11.3 Défaut de joueurs

Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

### 11.4 Abandon de terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain.

#### • D'un fait matériel ou administratif

#### Article 12 – Réserves

Les réserves concernent :

- ✓ le terrain ;
- ✓ le matériel ;
- ✓ la qualification d'un membre d'équipe.

Elles doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

Le juge unique tel que prévu dans la procédure d'extrême urgence de traitement des réclamations sera également compétent pour statuer sur les réserves.

#### • Du fait d'un officiel

#### Article 13 - Réclamation

##### 13.1 Motifs

Si pendant la rencontre, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel ou par tout évènement survenu au cours de la rencontre, elle peut déposer une réclamation.

##### 13.2 Procédure

Cf. Procédure de traitement des réclamations.

## D) EFFETS

#### Article 14 – Report de rencontres

**Lorsque, par la suite d'une décision du CD77, une rencontre est remise, à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Départemental des Compétitions.**

##### 14.1 Rencontres remises

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débuté.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Un club ayant un joueur retenu pour une sélection départementale, régionale ou nationale de notre discipline pourra demander la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie à laquelle appartient ce joueur. Un club ayant un joueur blessé lors d'une sélection ci-dessus de notre discipline pourra demander, sur présentation d'un avis médical motivé, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre.

#### **14.2 Rencontres à jouer**

**Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.**

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

#### **14.3 Rencontres à rejouer**

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les licenciés qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi qu'à celle de la rencontre à rejouer.

### **Article 15 – Forfait**

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre aller devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre retour chez son adversaire.

En cas de forfait d'une équipe lors d'une rencontre de championnat, barrage, coupe, tournoi ou autre compétition officielle, le club défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur et à une pénalité financière à son encontre prononcée par la Commission Sportive Départementale (Cf. art. 2.3 des présents règlements et tableau des manquements).

Ainsi :

- Si forfait lors de la rencontre aller par l'équipe visiteuse, alors la rencontre retour se disputera à nouveau chez l'équipe recevant de la rencontre aller ;

Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour ou weekend sportif une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre dans la même période.

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou trois rencontres par pénalité, ou un cumul forfait + pénalité égale à trois ou plus, sera déclarée forfait général, sous réserve que ces sanctions aient fait l'objet de deux notifications distinctes chronologiquement.

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- la descente, pour cette équipe, de deux divisions ;
- le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs.

### **Article 16 – Listes des Joueurs (es)**

Tous les Groupements Sportifs ayant des équipes disputant des Championnats fédéraux, régionaux, départementaux doivent adresser au Comité Départemental, au plus tard avant la 1ère journée de ces Championnats, la liste des cinq joueurs ou joueuses qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe première. Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux Championnats des divisions inférieures.

1. La commission sportive départementale est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les Groupements sportifs.
2. Les joueurs « non brûlés » ne peuvent seulement participer qu'aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.
3. La commission sportive peut, à tout moment, modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs figurant sur la liste aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve...), elle en informe alors l'équipe concernée.
4. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des matchs aller pour les raisons suivantes :
  - Raisons médicales impliquant un arrêt supérieur à 2 mois.
  - Mutation professionnelle ou changement définitif de domicile rendant impossible la participation au championnat.
  - Non-participation d'un joueur ou joueuse aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque. La commission sportive appréciera le bien-fondé de la demande.
5. Pour la catégorie Seniors, 2 équipes du même club ou de la même CTC, ne pourront évoluer dans la même division (dans le cas de la 1ère division, deux équipes du même club ne peuvent jouer dans la même poule). Il y a impossibilité pour l'équipe réserve d'accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe première. La descente de l'équipe première dans la division où évoluait l'équipe réserve, entraîne automatiquement la descente de l'équipe réserve de cette division quelle que soit sa position au classement.

Les joueurs non « brûlés » ne peuvent seulement participer qu'aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

- Par équipe immédiatement inférieure il faut comprendre, dans l'ordre : Equipe 2 - Equipe 3 etc..  
Disputant les Championnats régionaux ou départementaux )  
La liste des joueurs « brûlés » d'une équipe doit être envoyée à la commission sportive gérant le Championnat immédiatement inférieur avant la 1ère journée de championnat de l'équipe 2.  
Elle doit être envoyée aux 2 commissions sportives (celle de l'équipe 1 doit vérifier que les brûlés jouent bien)

#### **Article 17 – Personnalisation des équipes**

Si plusieurs équipes d'un même groupement sportif participent aux rencontres d'une même catégorie du Championnat départemental, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés). Avant la 1ère journée de Championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la commission sportive. Les joueurs désignés dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison.

## **TITRE III : LE RÉSULTAT DES RENCONTRES**

### **A) ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT**

#### **Article 18 – Modalités de classement**

Le classement est établi par points, attribués selon le règlement FIBA et son paramétrage dans le logiciel FBI, comme suit :

- ✓ 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- ✓ 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain (y compris par défaut) ;
- ✓ 2 points pour une rencontre gagnée.

Par dérogation à la phrase précédente, les points attribués aux rencontres de mini-basket en U9 et U11, pour lesquelles un résultat d'égalité est accepté, sont calculés comme suit :

- ✓ 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;
- ✓ 1 point pour une rencontre perdue sur le terrain (y compris par défaut) ;
- ✓ 2 points pour une rencontre se terminant sur un résultat d'égalité (match nul) ;
- ✓ 3 points pour une rencontre gagnée.

### **Article 19 – Equipes à égalité**

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées selon les critères suivants, appliqués dans l'ordre qui suit par le logiciel FBI ou la Commission Sportive Départementale :

1. Plus grande différence de points, aussi appelée « point-average » (points marqués moins points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles ;
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles ;
3. Plus grande différence de points (points marqués moins points encaissés) sur l'ensemble des rencontres de la poule ;
4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule ;
5. Tirage au sort.

Si, à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

### **Article 20 – Cas particuliers**

#### **18.1 Perte par pénalité, perte par forfait et perte par défaut**

##### **Perte par pénalité :**

Score de la rencontre 0 à 0.

Points attribués : 2 au vainqueur et 0 au perdant par pénalité.

##### **Perte par forfait :**

Score de la rencontre 20 à 0 (20 pour le vainqueur).

Points attribués : 2 au vainqueur et 0 au perdant par forfait.

##### **Perte par défaut :**

Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis.

Si l'équipe qui gagne par défaut était menée à la marque, le résultat est de 2 à 0 en sa faveur.

Points attribués : 2 au vainqueur et 1 au perdant par défaut.

#### **18.2 Forfait général**

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la Commission Sportive Départementale au cours de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses à la suite de leurs rencontres contre cette équipe sont annulés. La même procédure est appliquée si le forfait général est décidé par le groupement sportif auquel appartient l'équipe considérée.

Par dérogation à la phrase précédente, cette règle ne s'applique pas si le forfait général est déclaré ou décidé après la dernière journée de la compétition.

## **B) CONSTITUTION DES DIVISIONS**

### **ARTICLE 21 – REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE**

Si le nombre des équipes descendantes des championnats relevant de la LIFBB était supérieur à celui prévu dans les

règlements sportifs particuliers, le nombre des descendants dans les différents championnats fédéraux serait modifié en conséquence par décision du Bureau Départemental et ratifié par le Comité Directeur.

Dans l'hypothèse où, pour la saison sportive suivante, le nombre d'équipes ayant gagné sportivement le droit de s'engager dans une division est inférieure au nombre de places prévu pour l'organisation du championnat eu égard aux présents règlements sportifs, notamment pour cause de rétrogradation, de refus d'engagement, de liquidation ou toute autre cause, le Bureau Fédéral est compétent pour :

1. Valider le ranking départemental sur proposition de la Commission Sportive Départementale ;
2. Se prononcer sur un éventuel besoin de remplacement ;
3. Donner délégation à la Commission Sportive Départementale pour assurer la mise en œuvre de cette décision en application des Règlements Sportifs Généraux et Particuliers.

Dans le cas où une équipe contesterait une décision lui refusant le droit de s'engager dans la division pour laquelle elle s'est sportivement qualifiée, cette équipe sera engagée au 15 Aout dans la division telle que prévue dans la décision contestée, et la division pour laquelle elle s'était sportivement qualifiée comportera un Exempt.

Seule une décision du Bureau Départemental (suite à une proposition de conciliation du C.N.O.S.F.) ou une décision d'une juridiction compétente pourra permettre de modifier son engagement.  
Les éventuelles places vacantes seront alors pourvues selon le ranking départemental.

## **ARTICLE 22 – REFUS D'ACCESSION**

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, dans la division supérieure.

Une équipe régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra le cas échéant, accéder la saison suivante, dans la division supérieure.

## **C) CLASSEMENT DEPARTEMENTAL**

### **ARTICLE 23 – RANKING**

Le ranking départemental est déterminé au terme de la 1ère phase de chaque division (après les rencontres aller/retour, hors phase 2, phases finales ou de play-off, etc.) suivant des critères sportifs (division, classement, ...).

Pour le Championnat Départemental Masculine 1, le ranking est déterminé au terme de la phase telle que prévue par les Règlements Sportifs Particulier de la division.

Pour les championnats de jeunes, le ranking est déterminé au terme de la phase telle que prévue par les Règlements Sportifs Particuliers de la division.

Le ranking départemental sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule ;
2. Victoire en 16ème de finale du Trophée Coupe de France ;
3. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
4. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
5. Points marqués (moyenne par match).

Le ranking départemental pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking départemental le plus favorable.



# ANNEXES AUX REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

## ANNEXE 1 – OBLIGATIONS E-MARQUE

<u>Dvson</u>	<u>e-Marque</u>
<b>PRM</b>	<b>OUI</b>
<b>DM2</b>	<b>OUI</b>
<b>DM3</b>	<b>OUI</b>
<b>PRF</b>	<b>OUI</b>
<b>DF2</b>	<b>OUI</b>
<b>U20</b>	<b>OUI</b>
<b>U18</b>	<b>OUI</b>
<b>U17</b>	<b>OUI</b>
<b>U15</b>	<b>OUI</b>
<b>U13</b>	<b>OUI</b>
<b>U11</b>	<b>OUI</b>
<b>COUPES DE SEINE ET MARNE</b>	<b>OUI</b>

## ANNEXE 2 – COMPETENCES DES COMMISSIONS COMPETITIONS – INFRACTIONS ET MESURES

<u>Inracton</u>	<u>Pénalités automatiques</u>
Licence manquante	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Dérogation après le début du Championnat	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission des résultats 48h après la fin de la rencontre	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Envoi tardif de la FDM ou de la feuille e-Marque (+24h)	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission de la liste des brûlés à la CSD	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Défaut de surclassement	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un joueur	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un entraîneur	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Non-respect de la liste des brûlés	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect de l'article 2.1 Non-qualification à la date de la rencontre d'un joueur	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect de l'article 4.1 Non-qualification à la date de la rencontre d'un entraîneur	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Non-respect du minimum de joueur du club porteur dans une inter équipe (Règlement CTC)	Perte par pénalité de la rencontre
Forfait simple	- Pénalité financière (cf. Dispositions financières) ET - 0 point au classement
Dettes auprès FFBB/CD/LR avant le début de l'engagement	Refus d'engagement

Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1ère journée de compétition	- Non-remboursement du 1er acompte versé lors de l'engagement (correspondant à 20% du droit l'engagement) ET - Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante
Equipe déclarant forfait général après la 1ère journée de compétition	- Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET - Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking fédéral de son championnat ET - Descente, pour cette équipe, de deux divisions, ET - Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif. ET - <b>Non remboursement des droits d'engagements et forfaits fédéraux versés jusqu'à la date du forfait général</b>
Trois notifications de rencontres perdues par pénalité et/ou de rencontres perdues par forfait simple	Forfait Général (art. 15 RSG)
<b>Non-respect des règles de participation Défaut d'extension Joueur Compétition</b>	<b>Perte par pénalité</b>

<u>Inraction</u>	<u>Décson</u>
Rencontre non parvenue à son terme réglementaire	Match à jouer Match perdu par pénalité à l'encontre de l'une ou des deux clubs Validation du résultat
Salle non homologuée	Refus d'engagement (décision Bureau Départemental)
Représentation de deux clubs au cours d'une même saison (art. 2.1 RSG)	Dossier disciplinaire
Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions (art. 6.1 RSG)	Dossier disciplinaire
Infraction à l'article 9 des RSG sur les équipements des joueurs	Dossier disciplinaire
Participation de joueurs brûlés à des rencontres dont l'équipe a fait forfait général	Dossier disciplinaire
3ème constat et plus du non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque	Dossier disciplinaire
<b>Non-respect de l'article 2.1</b> Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation	2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Tout autre cas non prévu	Dossier disciplinaire